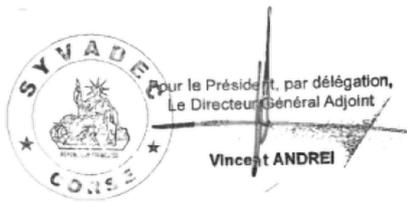


Bureau syndical du
8 avril 2021

DELIBERATION N° 2021-04-023
Règlement intérieur des véhicules de services-
utilisation des véhicules techniques

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le huit avril , à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le deux avril par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier, Président de séance Jérôme NEGRONI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	8	8	
<p>Présents : POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier et NEGRONI Jérôme.</p>			
<p>Absents : GIANNI Don Georges, GUIDONI Pierre, MICHELETTI Vincent, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, GIORDANI Jean-Pierre, BRUZI Benoît et MARCHETTI François-Marie.</p>			
<p>Certifié exécutoire,</p> <p>après transmission en Préfecture le : 26/04/2021 et de la publication de l'acte le:26/04/2021</p>			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210408-20221-04-023-DE
 Date de télétransmission : 26/04/2021
 Date de réception préfecture : 26/04/2021

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président, expose,

Par la délibération n° 2016-08-059, le bureau syndical du Syvadec a approuvé le Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service du Syvadec modifiant la délibération initiale de 2012.

A ces derniers liés aux besoins de déplacements des agents sur les sites, s'ajoutent aujourd'hui des véhicules dédiés à des missions particulières comme la collecte de textiles usagés, la distribution de composteurs, la recyclerie mobile, les véhicules dédiés au matériel d'exploitation. Ces véhicules utilisés quotidiennement nécessitent une vigilance accrue en termes d'utilisation, de conduite, d'entretien qu'il est proposé d'identifier dans le cadre d'une charte spécifique.

De plus, dans le cadre de l'optimisation des déplacements de ces véhicules dits techniques, la mise en place de la géolocalisation a été soumise pour avis au comité technique du 11 février et au CHSCT du 11 mars et a recueilli un avis favorable au sein des deux instances.

Il convient donc de compléter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services en identifiant cette flotte de véhicules techniques et en intégrant cette charte

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la charte d'utilisation des véhicules techniques et d'amender le règlement intérieur des véhicules de service afin de l'intégrer

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

VU la délibération 2016-08-059 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 11 février 2021 et du Comité Hygiène et santé au Travail en date du 11 mars 2021

Considérant la nécessité d'actualiser notre règlement intérieur d'utilisation des véhicules de services
Oùie l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE la charte d'utilisation des véhicules techniques jointe en annexe
- AUTORISE la modification du règlement intérieur des véhicules de service visant à l'intégrer
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président,
Le Vice président



Xavier POLI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210408-20221-04-023-DE
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception en préfecture : 26/04/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et sera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.